

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-026

PORTANT COMPOSITION DU JURY AD HOC – APPEL A PROJETS – MISE EN PLACE D'UN ESPACE TEST AGRICOLE

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025-094 du 30 septembre 2025 portant lancement d'un appel à projets pour la mise en place d'un espace test agricole ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tout document se rapportant à ce projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un jury constitué d'élus et de techniciens chargés d'apprécier l'intérêt et la qualité des projets proposés par les différents candidats ;

ARRETE

Article 1 : Le jury ad hoc de l'appel à projets pour l'installation d'une activité agricole maraîchère sur un espace test agricole est composé comme suit :

- Présidence : M. Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,
- Membre à voix délibérative : M. Jean-Jacques DECORDE,
- Membre à voix délibérative : M. Jacques GAÏOLI,
- Membre à voix délibérative : M. Philippe BERNARD,
- Membre à voix délibérative : M. Yvon CASTINEL.

- Membre à voix consultative : Mme Stéphanie FRANCO, Directrice Générale des Services,
- Membre à voix consultative : M. Michel TRON, Directeur des Services Techniques,
- Membre à voix consultative : M. Guillaume GASSET, Responsable du Service Juridique,

- Membre à voix consultative : M. Nicolas BARRY, Chargé d'accompagnement, Petra Patrimonia.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée au candidat.

Fait à Lambesc, le 27 octobre 2025



Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc